

A

(N° 268.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur HAUS, professeur.

GRANDE NATURALISATION.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre du 21 avril 1837, 34 voix contre 33 ont pris en considération la demande de grande naturalisation faite par le sieur Jacques-Joseph Haus, professeur à l'université de Gand.

La prise en considération fut aussi accueillie au Sénat, le 20 mai 1837, par 17 voix contre 15.

Satisfaisant à son mandat, votre commission des naturalisations a de nouveau examiné toutes les pièces qui ont été fournies à l'appui de la demande, et qui se trouvent analysées dans le rapport qui vous a été présenté le 28 mai 1836, n° 241. Elle a été unanime à reconnaître (sauf un membre qui s'est abstenu) que les titres invoqués par le pétitionnaire sont très honorables, mais qu'ils ne remplissent point les conditions exigées par le 1^{er} § de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835, qui est ainsi conçu :

« La grande naturalisation ne peut être accordée que pour services éminents » rendus à l'État. »

En conséquence, Messieurs, votre commission des naturalisations ne peut avoir l'honneur de vous présenter un projet de loi qui accorderait la grande naturalisation au sieur Jacques-Joseph Haus, professeur à l'université de Gand.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
FALLON (ISIDORE).